

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jinstalle-une-piscine-y-t-il-une-incidence-sur-mes-impots-locaux>

J'INSTALLE UNE PISCINE, Y-A-T-IL UNE INCIDENCE SUR MES IMPÔTS LOCAUX ?

Toute addition de construction entraîne une augmentation de la valeur locative qui sert de base à l'établissement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation, même lorsque la construction ne concerne pas la partie principale de l'habitation.

Une piscine enterrée dans le sol ou hors sol, à structure en bois ou rigide, même si elle ne comporte aucun élément de maçonnerie au moment de la pose, **si elle ne peut être déplacée sans la démolir**, constitue un élément d'agrément bâti formant une dépendance qui doit être prise en compte pour l'établissement de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière.

Bon à savoir : Cette construction doit faire l'objet d'une déclaration 6704 IL déposée auprès du Centre des Impôts Foncier dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction. Vous pourrez ainsi bénéficier pour votre piscine d'une exonération de deux ans de Taxe Foncière

Pour trouver les coordonnées du service dont vous dépendez, consultez votre dernier avis d'impôt ou rendez-vous sur ce site à la rubrique **Contact**.